



ASAC de SAVOIE
340 chemin des carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE
contact@asac-savoie.fr
04.79.75.42.59



CHALLENGE DE L'ASAC DE SAVOIE

Article 1 - Disciplines admises

Les disciplines admises au Challenge de l'ASAC de Savoie sont les suivantes :

- Rallye
- Rallye VHC
- Course de côte
- Course de côte VHC
- Slalom
- Circuit

Article 2 - Participants

Peuvent participer les membres actifs de l'ASAC de Savoie, détenteurs d'une licence délivrée pour l'année en cours.

Article 3 - Epreuves admises

Sont admises toutes les épreuves inscrites au calendrier fédéral, du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours, conformes à la réglementation fédérale sportive et technique en vigueur, le nombre d'épreuves inscrites dans la discipline étant au minimum de 3.

Article 4 - Procédure administrative

Les concurrents s'engagent à transmettre leur palmarès à l'ASA de Savoie par mail – emilie.tramont@asac-savoie.fr, dans un tableau tel que ci-dessous :

Epreuve	Discipline (rallye, rallye VHC, etc ...)	Véhicule, groupe et classe	Classement scratch	Classement groupe	Classement classe

Toute ligne incomplète ne sera pas prise en compte.

Un premier envoi dans la première quinzaine d'octobre concernera les épreuves courues entre le 1^{er} décembre et le 30 septembre, et le deuxième envoi avant le 7 décembre concernera les épreuves courues entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre.

Article 5 – Attribution des points

Pour chaque épreuve, les licenciés marqueront des points en fonction de la hiérarchie des places obtenues dans le classement par groupe et classe, selon le barème ci-après :

Groupe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Points	5	4	3	2	1
Classe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Points	15	12	9	7	5

Le groupe Loisir est exclus de l'attribution des points.

Dans chaque discipline, les épreuves régionales seront affectées du coefficient 1, et les nationales ou plus du coefficient 2.

Article 6 – Classement

Les points marqués dans chaque épreuve seront comptabilisés tout au long de la saison.

En fin d'année, seront déclarés vainqueurs les licenciés ayant totalisé le plus grand nombre de points, les suivants étant classés dans l'ordre décroissant des points acquis.

En cas d'ex-aequo dans le classement final, le départage se fera en tenant compte du nombre de place de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc ... acquises au groupe et à la classe.

La Coupe des Dames sera attribuée à la première dame dans les 30 premières pilotes du classement général de la discipline, toutes disciplines confondues.

Article 7 – Prix

Si plus de 15 licenciés marquent des points dans une discipline, les 5 premiers seront récompensés par une coupe, sinon, les 3 premiers seront récompensés par une coupe.

Le Comité Directeur se réserve le droit de décider de remettre un prix spécial (saison exceptionnelle, mérite particulier, fair-play, etc ...).

Article 8 – Remise des récompenses

Les lauréats devant recevoir une coupe seront invités à la remise des prix officielle des récompenses. Ils devront assister à la remise des récompenses, celle-ci n'étant distribuées qu'au bénéficiaires présents.

Les coupes des récipiendaires absents resteront acquises à l'ASAC de Savoie.

Article 9 – Application du règlement et réclamations

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Comité Directeur de l'ASAC de Savoie.

Toutes les réclamations concernant exclusivement les classements du Challenge de l'ASAC de Savoie devront être formulées par écrit avant le 7 décembre de l'année en cours, et adressées par mail à emilie.tramont@asac-savoie.fr.

Les résultats sont consultables sur le site de l'ASAC de Savoie.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} décembre 2016.